



parcscanada.gc.ca

LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX

CANAL-RIDEAU • VOIE-NAVIGABLE-TRENT-SEVERN

PLAISANCIERS : PENSEZ SÉCURITÉ

AVANT DE LARGUER LES AMARRES
SECOURS EN CAS D'URGENCE
ÉCLUSER EN TOUTE SÉCURITÉ
PROFONDEUR DE L'EAU
TARIFS ET PERMIS

INFORMATION SUR LA NAVIGATION
SOURCES DE RENSEIGNEMENTS
AIDES À LA NAVIGATION
HAUTEUR DES PONTS
LIMITES DE VITESSE



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada 

LE LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANAL-RIDEAU ET LE LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE LA VOIE-NAVIGABLE-TRENT-SEVERN

sont des canaux historiques exploités par Parcs Canada, une agence qui relève du ministère de l'Environnement. Ils font partie d'un grand réseau de parcs nationaux et de lieux historiques nationaux situés d'un bout à l'autre du pays.

Ces canaux historiques sont des cours d'eau populaires destinés aux loisirs qui répondent aux besoins des visiteurs terrestres et des plaisanciers, y compris les canoéistes et les kayakistes. Si vous passez par une écluse ou que vous visitez simplement un poste d'éclusage, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de nos employés. Ils répondront avec plaisir à vos questions, vous expliqueront le fonctionnement de l'écluse et vous aideront à apprécier votre séjour. Cette brochure vous indique comment faire de votre passage dans ces voies navigables une expérience intéressante et sans danger.

AVANT DE LARGUER LES AMARRES

VENTS VIOLENTS, EAUX AGITÉES, MAUVAIS TEMPS... voilà qui mettent à rude épreuve vos compétences de navigateur. Vous devriez toujours vérifier les prévisions météorologiques et maritimes de votre région avant de vous lancer à la conquête des eaux.

Tous les bureaux de prévisions météorologiques d'Environnement Canada vous offrent un service automatisé de messages enregistrés, et ce, 24 heures par jour. La liste des bureaux comprend les villes suivantes :

Ottawa 613-998-3439

Kingston 613-545-8550

Peterborough 705-743-5852

Collingwood 705-446-0711

Ou consultez le site Web suivant : www.weatheroffice.ec.gc.ca

Ces messages comprennent parfois des prévisions maritimes pendant la saison de navigation.

PRÉVISIONS DES STATIONS DE RADIO LOCALES

BEAUCOUP DE STATIONS DE RADIO AM ET FM qui diffusent le long de la voie navigable Trent-Severn et du canal Rideau ont un service de prévisions maritimes pendant la saison de navigation.

RADIOMÉTÉO est un service d'Environnement Canada qui fournit les plus récentes prévisions et qu'on capte sur les trois fréquences VHF-FM suivantes : 162.400 MHz, 162.475 MHz et 162.550 MHz.

LES STATIONS DE RADIO DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE diffusent des prévisions maritimes sur les fréquences VHF 161.65 MHz et 161.775 MHz (canaux 21B et 83B). Les transmissions comprennent aussi de l'information sur les aides à la navigation.

LAC SIMCOE ET LAC COUCHICHING

DES TEMPÊTES VIOLENTES peuvent se lever soudainement sur les lacs Simcoe et Couchiching. Prenez vos précautions avant de vous aventurer sur ces lacs.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES MARITIMES

TYPE D'ALERTE	CRITÈRE
Avertissement pour petites embarcations	Fait partie des prévisions pour les zones riveraines lorsque les vents sont susceptibles, d'atteindre 40 à 60 km/h inclusivement ou que le risque de tempête dépasse 50 %.
Avertissement de coups de vent	Émis lorsque les vents risquent d'atteindre 61 à 87 km/h inclusivement.
Avertissement de tempête	Émis lorsque les vents risquent d'atteindre 88 à 117 km/h inclusivement.
Avertissement d'ouragan	Émis lorsque les vents risquent d'atteindre 118 km/h ou plus.

SECOURS EN CAS D'URGENCE

EN ONTARIO, LES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE sont coordonnées conjointement par la Police provinciale de l'Ontario, le ministère de la Défense nationale, la Garde côtière canadienne et d'autres organismes.

Le canal de détresse VHF 16 n'est pas toujours surveillé, il se peut donc que les autorités ne répondent aux appels de détresse acheminés sur ce canal.

EN CAS D'URGENCE, composez le 911 ou *OPP (*677) et essayez également de joindre le canal VHF 16 si vous êtes sur le canal Rideau ou la rivière des Outaouais. Si vous êtes sur la voie navigable Trent-Severn, téléphonez également au Centre de coordination des opérations de sauvetage à Trenton au numéro 1-800-267-7270 afin de rendre compte de votre situation.

Le canal 9, c'est-à-dire le poste de bande publique, répond aussi aux appels de détresse. Le code MAYDAY indique que la personne qui envoie le signal est menacée par un danger sérieux et imminent et a besoin d'aide immédiate. Le message PANPAN signifie que l'expéditeur a besoin d'aide de toute urgence.

INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL

Les règlements concernant la conduite en état d'ébriété s'appliquent aux embarcations et aux véhicules. **Cela est illégal. Quiconque est trouvé coupable de conduire un bateau en état d'ébriété risque de perdre son permis de conduire.** Il est également illégal de circuler en bateau lorsqu'il y a de l'alcool débouché et non entreposé conformément à la *Loi sur les permis d'alcool*. Il est permis de consommer de l'alcool lorsque l'embarcation est munie d'une toilette fixe, de couchettes fixes, d'installations fixes pour la cuisson et qu'elle est ancrée ou amarrée de manière appropriée. La consommation d'alcool est **interdite sur les terrains de Parcs Canada**, y compris les quais et les aires de pique-nique.

ÉCLUSER EN TOUTE SÉCURITÉ

LES ÉCLUSES SONT CONÇUES POUR FAIRE PASSER LES EMBARCATIONS d'un certain niveau d'eau à un autre. Souvent jumelées à des barrages, elles ont été construites pour contourner les rapides et les chutes. Dans les endroits où les dénivellations de l'eau sont plus prononcées, il faut passer par deux écluses ou plus, appelées échelles d'écluses. On en trouve un exemple à Ottawa, sur le canal Rideau, où huit écluses sont jointes bout à bout.

À Peterborough et Kirkfield, sur la voie navigable Trent-Severn, des ascenseurs à bateaux font fonction d'écluses. Ils sont constitués d'énormes pistons hydrauliques surmontés par deux bacs remplis d'eau qui se font contrepoids. À Big Chute, sur la rivière Severn, un énorme ber roulant, haut de trois étages, tire les bateaux à terre sur un chariot et leur fait franchir une élévation de terrain.

Sur la voie navigable Trent-Severn et le canal Rideau, l'éclusage se fait en quatre étapes de base : l'approche, l'entrée, les manœuvres à l'intérieur du sas d'écluse et la sortie. Les membres du personnel sont toujours prêts à vous faire vivre une expérience des plus agréables.

APPROCHE D'UNE ÉCLUSE

LORSQUE VOUS APPROCHEZ D'UNE ÉCLUSE vous devez observer les limites de vitesse, que ce soit entre les écluses ou sur l'eau. Ralentissez la vitesse de votre bateau jusqu'à éliminer complètement le sillage. Un sillage excessif risque d'éroder le rivage, d'endommager les embarcations amarrées ou de blesser d'autres personnes. Dégagez le chenal près des portes de l'écluse pour que les embarcations qui sortent puissent passer facilement et en toute sécurité.

En s'approchant d'une écluse ou d'un point tournant, les plaisanciers devraient donner trois coups de sifflet, de klaxon ou de sirène d'une durée de cinq secondes chacun pour indiquer qu'ils veulent entrer dans l'écluse ou faire tourner le pont.

Lors d'un éclusage, on peut ouvrir soit une, soit deux portes pour laisser entrer ou sortir des embarcations selon la taille des embarcations, le nombre d'embarcations, l'habileté des conducteurs ou la force du vent et des vagues. En outre, le personnel de l'écluse ouvrira les deux portes lorsqu'un conducteur en fera la demande.

La ligne bleue peinte en amont et aval de chaque écluse délimite la zone d'attente pour un éclusage. Ne vous amarrez devant cette ligne que si vous voulez passer dans l'écluse. Pour éviter les risques de blessures : marchez lentement, ne sautez pas sur le quai/mur avant que le bateau soit entièrement immobilisé. Méfiez-vous des surfaces irrégulières ou des dépressions de terrain le long des murs du canal.

Soyez patients si les membres du personnel ne sont pas prêts à vous laisser passer dès le début des heures de service. Ils font de leur mieux pour coordonner les éclusages en amont et en aval. Souvent, ils doivent d'abord vérifier le niveau des eaux des barrages avoisinants.

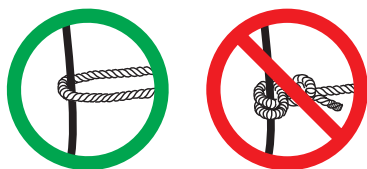
ENTRÉE DANS L'ÉCLUSE

IL EST IMPORTANT de vous rappeler que pendant toute la durée de l'éclusage, vous êtes sous la responsabilité des éclusiers; faites-vous un devoir d'obéir à leurs signaux et à leurs directives verbales.

Une fois que les portes auront été ouvertes et que les embarcations de l'éclusage précédent seront sorties, les éclusiers vous feront signe d'entrer à votre tour. À certains postes d'éclusage de la voie navigable Trent-Severn, un feu vert vous indique quand entrer. Approchez-vous prudemment et suivez les instructions du personnel, en surveillant votre vitesse, la direction du vent et les contre-courants s'il y a lieu. Tentez de maintenir votre bateau le plus droit possible en vous servant de la marche arrière du moteur

pour ralentir. Lorsque votre bateau se trouve bien placé à l'intérieur de l'écluse, votre équipage doit être prêt à passer les amarres autour du câble noir. Les membres de l'équipage devraient porter leur vêtement de flottaison individuel lorsqu'ils tentent cette manœuvre car un mouvement soudain de l'embarcation pourrait les faire passer par-dessus bord.

Si vous vous approchez trop près du mur de l'écluse, utilisez une gaffe pour repousser votre embarcation vers le centre. N'utilisez jamais vos mains, vos jambes ou vos pieds pour ce faire. Vos membres d'équipage (des adultes autant que possible) doivent être postés à la proue et à la poupe, leurs amarres prêtes et sans nœud.



N'ATTACHEZ PAS VOS AMARRES AUX CÂBLES NOIRS

À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCLUSE

UNE FOIS VOTRE EMBARICATION BIEN GARÉE DANS LE SAS, les amarres passées autour des câbles noirs, suivez les étapes suivantes :

(Ces symboles de prévention des incendies sont affichés sur les portes d'écluse de chaque poste d'éclusage)



- **Coupez le courant de toutes les sources électriques (moteur, génératrices, etc.). Ne redémarrez pas le moteur ou ne le faites pas tourner au ralenti pendant l'éclusage.**



- **Éteignez tous les appareils à combustion externe, y compris les veilleuses, les génératrices fonctionnant au gaz et les barbecues.**



- **Ne fumez pas sur le pont ou dans la cale de votre embarcation.**



- **Laissez la ventilation de la cale en marche pendant toute la durée de l'éclusage.**

Surveillez bien vos amarres pendant l'éclusage. Ne laissez jamais les amarres

de l'avant et de l'arrière sans surveillance. Préparez-vous à présenter votre permis d'éclusement ou à en acheter un d'un membre du personnel.

SORTIE DE L'ÉCLUSE

QUAND L'ÉCLUSEMENT SERA TERMINÉ et que la ou les portes seront ouvertes, pour des raisons de sécurité, attendez le signal des éclusiers avant de mettre votre moteur en marche. Vérifiez si les amarres de l'avant et de l'arrière sont défaites et se trouvent sur votre embarcation. Sortez lentement et, le cas échéant, dans l'ordre que vous indique le personnel de l'écluse. N'oubliez pas de porter attention aux vents, aux courants et aux autres bateaux.

À certains postes d'éclusement, en particulier à Big Chute sur la voie navigable Trent-Severn, les instructions sont souvent données par haut-parleur. Attendez le long de la ligne bleue la permission de manoeuvrer et suivez les instructions de l'éclusier. Aux ponts tournants, attendez que le pont soit entièrement ouvert avant de vous mettre en mouvement. Avancez lentement, en file indienne, pour laisser la voie libre aux bateaux qui passent en sens inverse.

TARIFS ET PERMIS

DES PERMIS D'ÉCLUSEMENT, D'AMARRAGE ET DE CAMPING sont vendus à tous les postes d'éclusement. La longueur de l'embarcation sert à calculer le tarif. Les premiers arrivés sont les premiers servis. La possession d'un permis d'amarrage ne vous garantit pas un emplacement.

Les périodes d'amarrage permises varient selon les postes d'éclusement et les ponts. Les plaisanciers qui empruntent la voie navigable Trent-Severn peuvent amarrer leur embarcation aux postes d'éclusement 1 à 18 pour une durée de cinq jours; la période maximale est d'une nuit seulement aux postes 28, 30, 31, 34 et 42. À tous les autres postes d'éclusement, aux ponts tournants du canal Murray, au pont n° 50 et sur le canal Rideau, la durée de séjour est de deux jours (48 heures) à moins d'un avis contraire affiché ou d'un avis du personnel du poste d'éclusement.

Les plaisanciers désirant amarrer leur embarcation pour la nuit à un poste d'éclusement ou un pont doivent se présenter au personnel de l'écluse dès leur arrivée. Les plaisanciers sont également responsables du soin de leur embarcation durant la période d'amarrage. Les embarcations ne devraient pas demeurer sans surveillance sur de longues périodes. L'heure de départ sur la Voie-Navigable-Trent-Severn est 11 h. Les plaisanciers doivent donc quitter le quai (le mur) au plus

tard à 11 h le lendemain de la dernière nuit d'amarrage permise. L'espace délimité par les lignes bleues sert souvent de lieu d'amarrage supplémentaire une fois les éclusages terminés pour la journée. Il faut cependant déplacer son embarcation à l'extérieur des lignes bleues le jour suivant, avant l'ouverture du poste d'éclusage.

L'amarrage en double est permis aux postes d'éclusage et aux ponts, uniquement, une fois la journée de navigation terminée et jusqu'au lendemain matin. Les propriétaires des bateaux amarrés le long du mur n'ont pas à accepter l'amarrage en double d'un autre bateau. Les embarcations amarrées en double paient le même tarif d'amarrage que les bateaux le long du mur.

Sur le canal Rideau, lorsque la durée maximale de séjour permise est écoulée, les plaisanciers ne peuvent amarrer leur bateau au même quai ou au même mur pendant une période de 24 heures, sauf avis contraire du personnel du poste d'éclusage. Sur la voie navigable Trent-Severn, cette période est de 48 heures.

Les embarcations qui remorquent un bateau, motorisé ou non, doivent obtenir un permis d'éclusage et d'amarrage pour l'embarcation remorquée, quelle que soit sa taille (tarif minimal pour embarcations de 12 pi).

Le camping de nuit est offert aux plaisanciers qui arrivent et quittent en bateau. Il est également permis aux groupes organisés de cyclistes et de randonneurs de faire du camping à la plupart des postes d'éclusage, à condition qu'ils en obtiennent l'autorisation au préalable. Si vous choisissez de camper, assurez-vous de lire les conditions de camping qui figurent à l'endos de votre permis. L'accès est interdit aux visiteurs terrestres, qu'ils aient une tente ou une roulotte motorisée.

Pour obtenir plus d'information sur les tarifs et les horaires, visitez le site Web www.parcscanada.gc.ca ou consultez le dépliant intitulé *Canaux historiques du Canada – Heures d'ouverture et grille tarifaire*, disponible à tous les postes d'éclusage pendant la saison de navigation.

PROFONDEUR DE L'EAU

SUR LA VOIE NAVIGABLE TRENT-SEVERN ET LE CANAL RIDEAU, la profondeur de l'eau n'est pas invariable, c'est pourquoi les plaisanciers doivent absolument connaître les dimensions et le tirant d'eau de leur embarcation avant de s'aventurer sur les voies navigables. Précisons également aux plaisanciers que le tirant d'eau de leur bateau (avec chargement et en mouvement) peut varier considérablement selon les conditions météorologiques et le type de navigation (eau salée ou eau douce). Parcs Canada ne peut être tenu responsable de dommages causés par des débris flottants dans le chenal tels que des billes ou des troncs d'arbres

en partie submergés. Le personnel s'efforce toutefois de ramasser de tels obstacles au fur et à mesure qu'il en prend connaissance.

PROFONDEUR DU CANAL RIDEAU

EN TEMPS NORMAL, le chenal du canal Rideau a environ 1,5 m (5 pi) de profondeur pendant la saison de navigation. Une embarcation chargée et en mouvement ne doit pas avoir un tirant d'eau supérieur à la profondeur de l'eau. Pour les bateaux dont le tirant d'eau dépasse 1,2 m (4 pi), il faut communiquer, au préalable, avec l'agent de régularisation des eaux du Canal-Rideau au numéro 613-283-5170.

PROFONDEUR DE LA VOIE NAVIGABLE TRENT-SEVERN

EN TEMPS NORMAL, la profondeur de l'eau est d'environ 2,4 m (8 pi) dans la voie navigable qui se rend de l'écluse n° 1 à Trenton à l'écluse n° 19 à Peterborough. À partir de cette écluse jusqu'à l'écluse n° 45 à Port Severn, la profondeur de l'eau est d'environ 1,8 m (6 pi).

Toutefois, dans certains endroits situés entre les écluses n°s 19 et 45, la profondeur de l'eau est inférieure à 1,8 m (6 pi). Pour les bateaux dont le tirant d'eau atteint 1,5 m (5 pi) ou plus, il faut appeler au numéro 705-750-4900. La profondeur d'eau d'un chenal de navigation secondaire de Sturgeon Lake à Port Perry est approximativement de 1,22 m (4 pi). Dans le canal Murray, la profondeur de l'eau se situe normalement à 2,7 m (9 pi).

HAUTEUR DES PONTS

SUR LE CANAL RIDEAU (de Kingston à Ottawa), la hauteur libre minimale sous les ponts fixes est de 6,7 m (22 pi). Sur la voie navigable Trent-Severn (entre Trenton et Port Severn), la hauteur libre minimale sous les ponts fixes est de 6,1 m (20 pi).

BER ROULANT DE BIG CHUTE

VOICI LES DIMENSIONS MAXIMALES des embarcations que peut transporter le ber roulant :

Capacité	90 tonnes (99 tonnes anglaises)
Longueur	30,3 m (100 pi)
Barrot	7,3 m (24 pi)

Les plaisanciers dont l'embarcation pèse plus de 68 tonnes (75 tonnes anglaises), a une coque de forme particulière, ou sera difficile à soulever à l'aide des élingues (cordages) devraient communiquer avec le bureau central de la Voie-Navigable-Trent-Severn, à Peterborough, au 705-750-4900.

AIDES À LA NAVIGATION

LES AIDES À LA NAVIGATION sont des dispositifs qui aident les plaisanciers à repérer les canaux navigables et à déterminer leur position et leur direction. Ils servent également à indiquer l'emplacement des dangers et des obstacles, et doivent de préférence être jumelés à d'autres types de données (cartes marines, points de repères, avis aux navigateurs et autres publications dans le domaine). Les aides à la navigation situés dans les canaux historiques se conforment aux normes du *Système canadien d'aides à la navigation*.

La plupart des aides à la navigation du canal Rideau et de la voie navigable Trent–Severn sont des balises fixes et des bouées latérales. Bien qu'il y a des dispositifs lumineux, les deux canaux ne sont pas exploités 24 heures par jour et ne sont pas entretenus en tant que systèmes de navigation nocturne. **Avis aux plaisanciers : ces aides à la navigation ne sont pas sous observation constante et il se peut que les bouées lumineuses soient défectueuses ou que les bouées flottantes dérivent.** En pareil cas, il suffit d'avertir le personnel de Parcs Canada.

BALISES

LA BALISE DE TRIBORD est un dispositif en forme de triangle dont le centre comporte un triangle rouge sur fond blanc; elle a une bordure rouge luminescente. Elle est utilisée près des postes d'éclusage et des jetées; elle est aussi placée sur le rivage pour indiquer le côté droit (tribord) du chenal vers l'amont.

La balise de bâbord est un carré dont le centre comporte un carré noir sur fond blanc; elle a une bordure verte luminescente. Elle est utilisée près des postes d'éclusage et des jetées; elle est aussi placée sur la ligne du rivage pour indiquer le côté gauche (bâbord) du chenal vers l'amont.

Les balises de bifurcation ou de jonction signalent l'endroit où un chenal se divise en deux branches, et les bateaux peuvent circuler d'un côté ou de l'autre. En allant vers l'amont, il faut emprunter la voie située

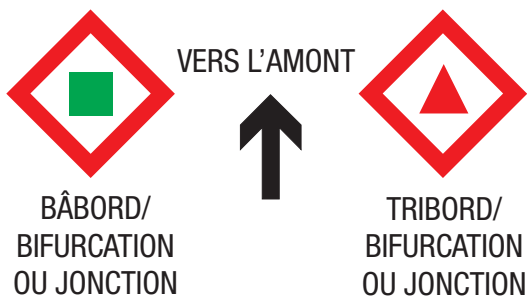


BÂBORD

VERS L'AMONT



TRIBORD

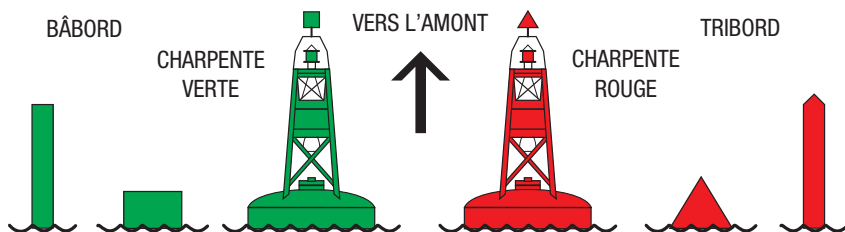


à gauche d'une balise de bifurcation de tribord, c'est-à-dire un triangle rouge lumineux sur losange blanc avec bordure rouge. De la même façon, un carré vert lumineux sur losange blanc avec bordure rouge (balise de bifurcation de bâbord) indique qu'il faut emprunter la voie de droite. Ces balises facilitent l'orientation des plaisanciers qui parcourent de longues distances (par exemple, les lacs Rideau) ou signalent les jonctions aux endroits où le chenal n'est pas facilement repérable.

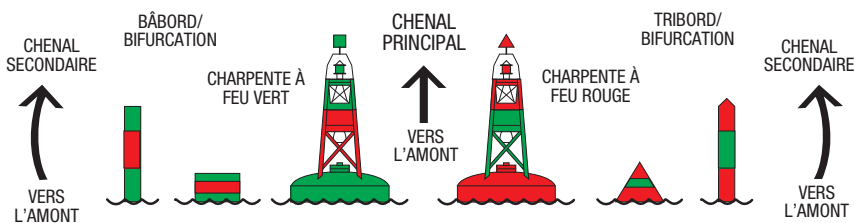
BOUÉES LATÉRALES

LA BOUÉE DE TRIBORD a un bout pointu et une couleur rouge; elle indique le côté droit (tribord) d'un chenal ou l'emplacement d'un danger. Lorsque vous naviguez en direction de l'amont, elle doit se trouver sur le côté droit (tribord) de votre embarcation.

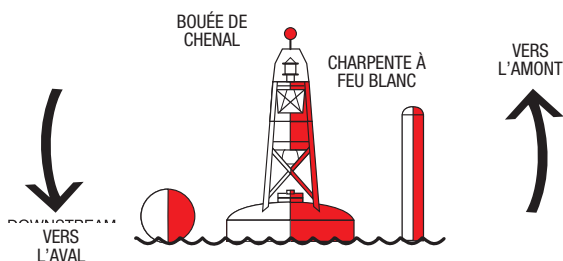
La bouée de bâbord a un bout plat et une couleur verte; elle indique le côté gauche (bâbord) d'un chenal ou l'emplacement d'un danger. Lorsque vous naviguez en direction de l'amont, elle doit se trouver sur le côté gauche (bâbord) de votre embarcation.



La bouée de bifurcation (tribord et bâbord) signale les endroits où le chenal se subdivise. La couleur du dessus indique le côté où doivent circuler les embarcations pour demeurer dans le chenal principal. Si le dessus est rouge, la bouée devrait se situer à tribord du bateau; si le dessus est vert, elle doit se trouver à bâbord de votre embarcation.



La bouée de chenal comporte de larges rayures rouges et blanches et indique le voisinage de la terre, l'entrée d'un chenal ou le centre d'un chenal. Les bateaux peuvent circuler à droite ou à gauche de cette bouée, mais elle devrait idéalement se trouver à bâbord (gauche) de l'embarcation, quelle que soit la direction.



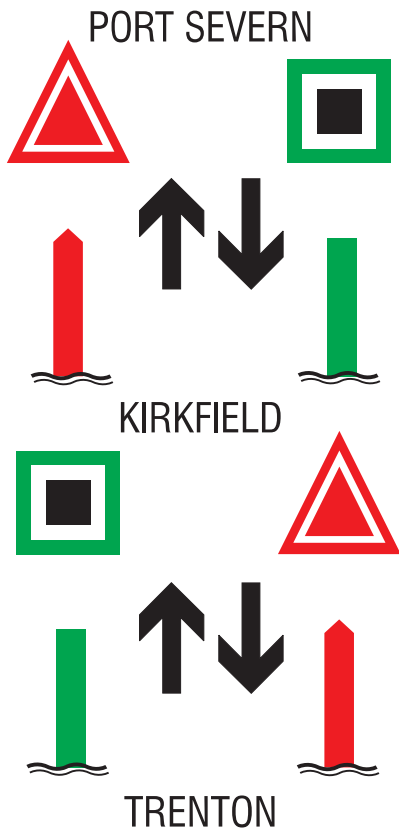
INVERSION DES BOUÉES EN DIRECTION DE L'AVANT

NEWBORO EST LE POINT LE PLUS ÉLEVÉ du canal Rideau : à partir de ce point, l'eau s'écoule vers le bas en direction de Kingston ou d'Ottawa. Une fois que vous aurez passé par l'écluse de Newboro, les bouées rouges et vertes seront donc inversées, que ce soit dans une direction ou dans l'autre.

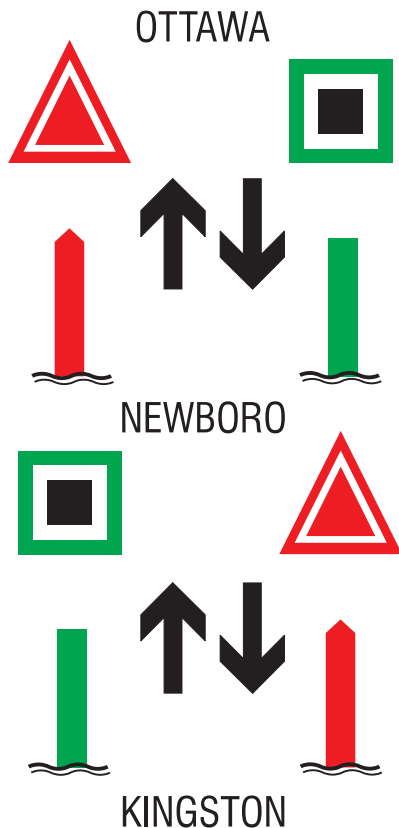
Le lac Balsam est le point le plus élevé de la voie navigable Trent-Severn : à partir de ce point, l'eau s'écoule vers le bas en direction du lac Ontario ou de la baie Georgienne. Une fois que vous aurez passé par l'ascenseur à bateaux de Kirkfield, les bouées rouges et vertes seront donc inversées, que ce soit dans une direction ou dans l'autre.

Pour éviter toute confusion, **adoptez la règle suivante** en empruntant le canal Rideau ou la voie navigable Trent-Severn : **les bouées rouges à droite en direction de l'amont**. Le diagramme suivant vous précise de quelle façon se présenteront les bouées et les balises.

VOIE NAVIGABLE TRENT-SEVERN



CANAL RIDEAU



CARTES NAUTIQUES

TOUT PLAISANCIER DEVRAIT AVOIR à bord des cartes nautiques récentes (www.charts.gc.ca). La plupart des cartes incluent des coordonnées de latitude et de longitude selon le NAD83, mais certaines cartes peuvent être basées sur le NAD27 (n'oubliez pas de régler votre récepteur GPS en conséquence).

Sur le canal Rideau, les cartes nautiques sont vendues dans la plupart des postes d'éclusement et à la boutique le « Depot » administré par les Amis du canal Rideau à Merrickville. Sur la voie navigable Trent-Severn, on peut se procurer des cartes de navigation aux endroits suivants :

Écluse n° 1, Trenton Écluse n° 42, Couchiching
Écluse n° 18, Hastings Écluse n° 45, Port Severn
Écluse n° 36 Écluse-ascenseur de Kirkfield
Administration centrale de la VNTS (Peterborough)

Les cartes nautiques, guides et autres publications sont disponibles (y compris par la poste) du Voie-Navigable-Trent-Severn et des Amis du canal Rideau (voir les adresses à la page 15).

RÈGLEMENTS SUR LES CANAUX HISTORIQUES

TOUT PLAISANCIER devrait connaître les règlements applicables aux canaux historiques. Certaines activités sont interdites dans un canal.

Entre autres, il est interdit :

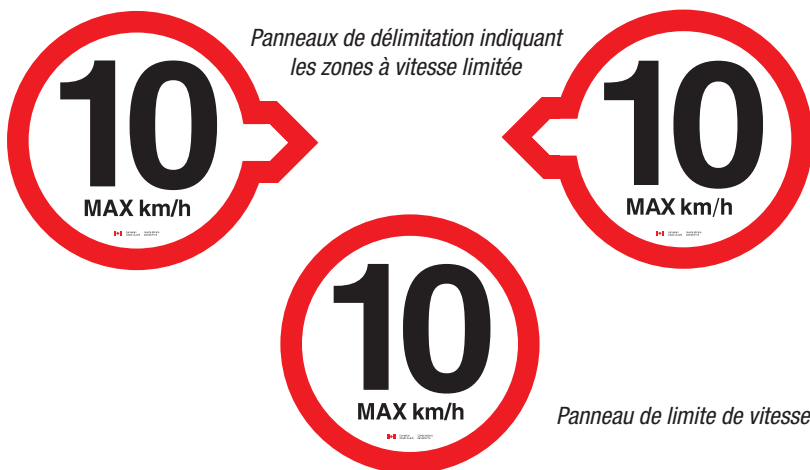
- de faire un bruit exagéré dans le canal historique entre 23 h et 6 h;
- de pêcher à moins de 10 m d'une écluse ou d'un quai d'approche ou sur un pont qui enjambe un chenal de navigation;
- de plonger, de sauter, de faire de la plongée ou de se baigner dans un chenal de navigation ou à moins de 40 m d'une porte d'écluse ou d'un barrage;
- de faire du ski nautique ou d'exercer toute activité consistant à être remorqué par un bâtiment dans un chenal de navigation.
- Les animaux domestiques doivent en tout temps être tenus en laisse ou gardés dans un enclos. Veuillez ramasser les excréments de votre animal et les jeter dans un récipient de façon appropriée.

Pour obtenir un exemplaire du *Règlement sur les canaux historiques*, voir les coordonnées à la page 15.

LIMITES DE VITESSE

AFIN DE PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT, les propriétaires riverains et l'ensemble des plaisanciers, plus de 75 zones sont assujetties à des limites de vitesse le long de la voie navigable Trent-Severn et du canal Rideau. Ces zones sont indiquées par des panneaux et sont régies par le *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux* de la *Loi sur la marine marchande du Canada*.

Deux types de panneaux sont utilisés : les panneaux de délimitation (flèches) indiquent le début et la fin d'une zone à vitesse limitée; les panneaux de limite de vitesse (cercles) rappellent aux plaisanciers de ne



pas dépasser la limite prescrite en traversant la zone. Ces panneaux sont affichés sur la rive, sur une structure ou sur des bouées blanches le long du chenal. Des agents de police patrouillent dans les zones de limitation de vitesse et donnent des contraventions aux plaisanciers trouvés coupables d'excès de vitesse. Sur les deux voies navigables, la vitesse maximale affichée est de 10 km/h (6 mi/h).

SURVEILLEZ LE SILLAGE DE VOTRE BATEAU

LE SILLAGE OU LE REMOUS QUE LAISSENT LES BATEAUX DERRIÈRE EUX CONSTITUENT UN PROBLÈME IMPORTANT le long du canal Rideau et de la voie navigable Trent–Severn en raison des dommages causés aux propriétés privées, à l'environnement et aux autres embarcations. Le long du canal Rideau, plusieurs panneaux rappellent d'ailleurs aux plaisanciers de surveiller le sillage de leur bateau.

Vous êtes aux commandes de votre bateau et vous devez donc connaître les vitesses qui produisent un sillage maximal et un sillage minimal. Lorsque vous traversez une zone où le sillage est interdit, que



Panneau
« Sillage interdit »

vous pénétrez dans des chenaux étroits ou que vous vous approchez du rivage, d'autres embarcations, de nageurs ou de quais, veuillez ralentir au maximum tout en conservant la maîtrise de votre bateau.

DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE

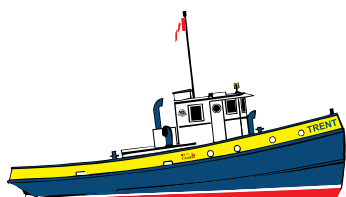
POUR VOUS AIDER À PLANIFIER VOTRE VOYAGE, la Voie-Navigable-Trent-Severn et les Amis du canal Rideau vous proposent toute une gamme de guides pratiques et de publications utiles. Que vous cherchiez des renseignements sur l'histoire, l'environnement ou les ports de plaisance ou encore des guides, des manuels ou des vidéos, ils sauront répondre à votre demande. Toutes les recettes provenant des ventes servent à appuyer les programmes et services offerts par les canaux historiques.

Pour obtenir des renseignements sur les articles en vente ou pour devenir membre, contactez un des bureaux ci-dessous.

Cartes nautiques, guides et autres publications

Voie-Navigable-Trent-Severn
2155, promenade Ashburnham
CP 567, Peterborough ON K9J 6Z6
Téléphone : 705-750-4900
Facsimilé : 705-742-9644
www.parcscanada.gc.ca/trent

Les Amis du canal Rideau
1, av. Jasper
Smiths Falls ON K7A 4B5
Téléphone : 613-283-5810
Télécopieur : 613-283-2884
www.rideaufriends.com



VOIE NAVIGABLE TRENT-SEVERN

Un site du patrimoine mondial



CANAL RIDEAU

***Information sur les canaux de l'Ontario et du Québec -
contactez Parcs Canada***

Téléphone : 1-888-773-8888 www.parcscanada.gc.ca

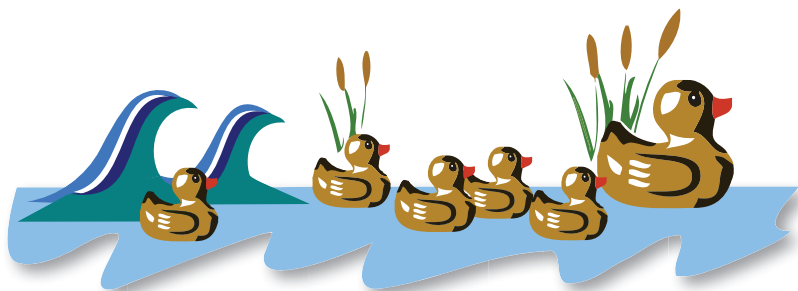
POINTS À RETENIR SUR LA VOIE NAVIGABLE TRENT–SEVERN

- Profondeur de l'eau dans le chenal 2,4 m (8 pi), écluses 1 à 19
1,8 m (6 pi), écluses 20 à 45
(voir la section sur la profondeur de l'eau)
- Longueur et largeur des écluses 25,4 m (84 pi) de long par 7 m (23 pi)
de large à l'écluse n° 45, Port Severn
- Hauteur minimale des ponts 6,1 m (20 pi)
- Longueur de la voie navigable 386 km (241 milles)
- Année d'ouverture de la voie navigable 1920
- Hauteur maximale (écluses) 19,8 m (65,4 pi), ascenseur à bateaux
de Peterborough
- Période de navigation maximale juillet et août
- Zones à vitesse limitée oui, 10 km/heure (voir la section sur
les limites de vitesse)
- Nombre d'écluses 44
- Nombre de postes d'éclusage 42
- Durée approximative du voyage 5 à 7 jours (aller seulement)

POINTS À RETENIR SUR LE CANAL RIDEAU

- Profondeur de l'eau dans le chenal 1,5 m (5 pi) (voir la section sur la
profondeur de l'eau)
- Longueur et largeur des écluses 27,3 m (90 pi) de long par 8,5 m
(28 pi) de large
- Longueur du canal 202 km (126 milles)
- Longueur totale du canal artificiel 19 km (12 milles)
- Année d'ouverture du canal 1832
- Hauteur maximale (écluses) 7,9 m (26 pi), écluse combinée de
Smiths Falls
- Période de navigation maximale de juillet à la mi-août
- Zones de vitesse limitée oui, 10 km/heure (voir la section sur
les limites de vitesse)
- Nombre d'écluses 47 (y compris les deux écluses
du canal Tay)
- Nombre de postes d'éclusage 24
- Durée approximative du voyage 3 à 5 jours (aller seulement)

Sillage interdit



AMENDES

Règlement sur les canaux historiques

Article 8 :

Contrevenir aux instructions figurant sur les écriteaux posés – 100 \$

Paragraphe 11(2) :

Modifier ou détruire une ressource naturelle – 200 \$

Paragraphe 30(a) :

Conduire un bâtiment de façon à compromettre la sécurité des personnes ou des biens – 200 \$

Paragraphe 30(b) :

Défaut de surveiller le sillage de son bâtiment, compromettant ainsi la sécurité des personnes ou des biens – 200 \$

Le sillage et le remous constituent des problèmes majeurs sur le canal Rideau. Lorsqu'ils se déplacent près du rivage, dans des chenaux étroits ou à proximité d'autres embarcations, de baigneurs ou de quais, les plaisanciers doivent aller aussi près que possible de la vitesse de manœuvre au ralenti/sans sillage tout en conservant une vitesse suffisante pour pouvoir gouverner et contrôler leur embarcation.



TABLEAU DE DONNÉES – VOIE-NAVIGABLE-TRENT-SEVERN

KM (MILLES)	DESCRIPTION	LONGUEUR MÈTRES (PIEDS)	LARGEUR MIN. MÈTRES (PIEDS)	CHUTE MOYENNE MÈTRES (PIEDS)	HAUTEUR LIBRE MÈTRES (PIEDS)*	N° DE CARTE
0,0 (0,0)	Pont Veterans Skyway, Trenton				8,5 (28,0)	2021
0,5 (0,3)	Pont J.D. MacDonald				7,8 (25,6)	
0,6 (0,4)	Pont tournant du C.N.					
1,4 (0,9)	Pont du C.P.				13,2 (43,3)	
2,8 (1,7)	Pont du C.N.				9,3 (30,5)	
2,9 (1,8)	ÉCLUSE N° 1, TRENTON	46,9 (154,0)	9,7 (32,0)	5,4 (17,6)		
3,6 (2,2)	Pont de l'autoroute 401				7,5 (24,5)	
3,9 (2,4)	ÉCLUSE N° 2, SIDNEY	46,9 (154,0)	9,7 (32,0)	6,1 (20,0)		
6,0 (3,7)	Pont de Glen Miller				6,7 (22,0)	
6,2 (3,9)	ÉCLUSE N° 3, GLEN MILLER	46,9 (154,0)	9,7 (32,0)	8,2 (27,0)		
8,3 (5,2)	ÉCLUSE N° 4, BATAWA	46,9 (154,0)	9,7 (32,0)	5,5 (18,0)		
10,3 (6,4)	ÉCLUSE N° 5, TRENT	46,9 (154,0)	9,7 (32,0)	5,5 (18,0)		
11,7 (7,3)	ÉCLUSE N° 6, FRANKFORD	46,9 (154,0)	9,7 (32,0)	4,9 (16,0)		
12,3 (7,6)	Pont de Frankford				6,7 (22,0)	
22,2 (13,8)	ÉCLUSE N° 7, GLEN ROSS	46,9 (154,0)	9,7 (32,0)	3,0 (10,0)		
22,3 (13,9)	PONT N° 7, GLEN ROSS - TOURNANT					
22,5 (14,0)	Pont tournant du C.N.					
40,7 (25,3)	ÉCLUSE N° 8, PERCY REACH	46,9 (154,0)	9,7 (32,0)	6,0 (19,6)		
42,5 (26,4)	ÉCLUSE N° 9, MEYERS	46,9 (154,0)	9,7 (32,0)	4,9 (16,0)		
45,0 (28,0)	Pont d'Ontario Hydro				8,8 (29,0)	
45,0 (28,0)	ÉCLUSE N° 10, HAGUES REACH	46,9 (154,0)	9,7 (32,0)	7,3 (24,0)		
47,8 (29,7)	ÉCLUSES N°s 11 ET 12, RANNEY FALLS	46,9 (154,0)	9,7 (32,0)	14,6 (48,0)		
47,9 (29,8)	PONT N° 11, RANNEY FALLS - TOURNANT					
50,1 (31,1)	Pont de Campbellford				6,7 (22,0)	
51,8 (32,2)	ÉCLUSE N° 13, CAMPBELLFORD	46,9 (154,0)	9,7 (32,0)	7,0 (23,0)		
54,2 (33,7)	ÉCLUSE N° 14, CROWE BAY	46,9 (154,0)	9,7 (32,0)	7,6 (25,0)		
58,2 (36,2)	ÉCLUSE N° 15, HEALEY FALLS	46,9 (154,0)	9,7 (32,0)	6,6 (21,8)		
58,2 (36,2)	PONT N° 15, HEALEY FALLS - TOURNANT					
58,8 (36,5)	ÉCLUSES N°s 16 ET 17, HEALEY FALLS	46,9 (154,0)	9,7 (32,0)	16,5 (54,0)		
59,8 (37,1)	Pont de Healey Falls				6,7 (22,0)	2022
69,8 (43,4)	Pont de la rivière Trent				6,7 (22,0)	
82,3 (51,1)	ÉCLUSE N° 18, HASTINGS	46,9 (154,0)	9,7 (32,0)	2,7 (9,0)		
82,3 (51,1)	PONT N° 18, HASTINGS - TOURNANT					
83,6 (52,0)	Pont tournant du C.N.					
91,7 (57,0)	Entrée du lac Rice					
111,0 (69,0)	Embouchure de la rivière Otonabee					
123,2 (76,6)	Pont de Bensfort				7,7 (25,4)	
129,3 (80,4)	Pont de Wallace Point				7,7 (25,4)	

140,6 (87,3)	Ponts de la rivière Otonabee				7,7 (25,4)	
142,8 (88,7)	ÉCLUSE N° 19, SCOTTS MILLS	37,2 (122,0)	9,7 (32,0)	2,4 (8,0)		
143,0 (88,8)	Pont de la rue Lansdowne, Peterborough				6,7 (22,0)	
143,1 (88,9)	Pont tournant du C.N.					
144,5 (89,5)	ÉCLUSE N° 20, ASHBURNHAM	36,6 (120,0)	9,7 (32,0)	3,7 (12,0)		2023
144,2 (89,6)	PONT N° 24, RUE MARIA - TOURNANT					
144,4 (89,7)	Pont tournant du C.P.					
145,0 (90,1)	ÉCLUSE N° 21, ASCENSEUR À BATEAUX DE PETERBOROUGH 42,4 (139,0)		9,7 (32,0)	19,8 (65,0)		
145,8 (90,6)	Pont du chemin Norwood				7,2 (23,4)	
146,5 (91,0)	PONT N° 27, CHEMIN WARSAW - TOURNANT					
150,1 (93,2)	Pont de Nassau Mills				6,7 (22,1)	
150,2 (93,3)	Pont tournant du C.N.					
150,3 (93,4)	Passerelle de l'université Trent				8,5 (28,0)	
151,7 (94,3)	ÉCLUSE N° 22, NASSAU MILLS	36,6 (120,0)	9,7 (32,0)	4,3 (14,0)		
152,6 (94,8)	ÉCLUSE N° 23, OTONABEE	36,6 (120,0)	9,7 (32,0)	3,7 (12,0)		
155,1 (96,4)	ÉCLUSE N° 24, DOURO	36,6 (120,0)	9,7 (32,0)	3,7 (12,0)		
156,6 (97,3)	ÉCLUSE N° 25, SAWER CREEK	36,6 (120,0)	9,7 (32,0)	3,0 (10,0)		
158,9 (98,7)	ÉCLUSE N° 26, LAKEFIELD	36,6 (120,0)	9,7 (32,0)	4,8 (15,7)		
159,3 (99,0)	Pont de Lakefield				7,2 (23,5)	
168,0 (104,4)	Pont de Youngs Point				6,7 (22,0)	
168,1 (104,5)	ÉCLUSE N° 27, YOUNGS POINT	45,7 (150,0)	9,7 (32,0)	2,2 (7,3)		
181,7 (112,9)	Pont de Burleigh Falls				9,4 (31,0)	
181,8 (113,0)	Passerelle de l'écluse n° 28				7,3 (24,0)	
181,8 (113,0)	ÉCLUSE N° 28, BURLEIGH FALLS	37,8 (124,0)	9,7 (32,0)	7,3 (24,0)		
184,7 (114,8)	ÉCLUSE N° 30, LOVESICK	36,6 (120,0)	9,7 (32,0)	1,1 (3,5)		
194,1 (120,6)	Pont de Buckhorn				6,7 (22,0)	
194,2 (120,7)	ÉCLUSE N° 31, BUCKHORN	31,4 (103,0)	9,7 (32,0)	3,5 (11,5)		
213,5 (132,7)	Pont de la digue du lac Chemung				6,7 (22,0)	2024
209,5 (130,2)	Pont de Gannon Narrows				6,7 (22,0)	
221,6 (137,7)	Pont de Bobcaygeon				6,7 (22,0)	
222,4 (138,2)	PONT N° 35, BOBCAYGEON - TOURNANT					
222,4 (138,2)	ÉCLUSE N° 32, BOBCAYGEON	47,2 (155,0)	9,7 (32,0)	1,6 (5,4)		
238,2 (148,0)	Sturgeon Point					2025

SECTION DE STURGEON POINT À PORT PERRY

251,4 (156,2)	Pont de la rue Wellington				4,5 (14,9)	2026
251,6 (156,3)	Pont de la rue Lindsay Nord				3,8 (12,6)	
251,6 (156,4)	ÉCLUSE N° 33, LINDSAY	36,6 (120,0)	9,7 (32,0)	2,1 (7,0)		
252,4 (156,8)	Passerelle Rainbow				3,7 (12,0)	
253,0 (157,2)	Pont du C.N.				9,6 (31,5)	
254,1 (157,9)	Pont de la rivière Scugog (rue Lindsay Sud)				4,3 (14,1)	
256,0 (159,1)	Pont Scugog (route principale n° 7)				3,7 (12,1)	
294,5 (183,0)	Port Perry					
247,2 (153,6)	Pont de Fenelon Falls				7,8 (25,7)	2025
247,2 (153,6)	Passerelle de l'écluse n° 34				7,3 (24,0)	

247,2 (153,6)	ÉCLUSE N° 34, FENELON FALLS	36,6 (120,0)	9,7 (32,0)	7,2 (23,6)	
247,8 (154,0)	Pont tournant du C.N.				
252,9 (157,2)	ÉCLUSE N° 35, ROSEDALE	45,7 (150,0)	9,7 (32,0)	1,2 (4,0)	
254,2 (158,0)	Pont de Rosedale				6,7 (22,0)
254,4 (158,1)	Entrée du lac Balsam (point le plus élevé de la voie navigable à 256,3 m (841,0 pi) au- dessus du niveau de la mer)				
265,9 (165,2)	Pont du chemin Victoria				6,7 (22,0)
268,5 (166,8)	Pont du lac Mitchell				7,4 (24,2)
272,6 (169,4)	ÉCLUSE N° 36, ASCENSEUR À BATEAUX DE KIRKFIELD	42,4 (139,0)	10,1 (33,0)	14,9 (49,0)	
278,4 (173,0)	Pont en arc surélevé du lac Canal				8,6 (28,1)
282,0 (175,2)	PONT N° 43, BOLSOVER - TOURNANT				
284,6 (176,9)	PONT N° 44, CHEMIN BOUNDARY - TOURNANT				
284,9 (177,0)	ÉCLUSE N° 37, BOLSOVER	36,6 (120,0)	9,7 (32,0)	6,6 (21,7)	
286,5 (178,1)	ÉCLUSE N° 38, TALBOT	36,6 (120,0)	9,7 (32,0)	4,3 (14,0)	
286,8 (178,2)	Pont du chemin Durham (50)				6,7 (22,0)
289,1 (179,6)	ÉCLUSE N° 39, PORTAGE	36,6 (120,0)	9,7 (32,0)	4,0 (13,0)	
289,8 (180,1)	ÉCLUSE N° 40, THORAH	36,6 (120,0)	9,7 (32,0)	4,3 (14,0)	
290,9 (180,7)	ÉCLUSE N° 41, GAMEBRIDGE	36,6 (120,0)	9,7 (32,0)	3,0 (10,0)	
290,9 (180,8)	Pont de Gamebridge				6,7 (22,0)
292,4 (181,7)	Pont du C.N.				6,9 (22,7)
293,1 (182,2)	PONT N° 50, ROUTE LAKESHORE - TOURNANT				
293,2 (182,2)	Entrée du lac Simcoe				
318,0 (197,6)	Pont d'Atherley Narrows				7,0 (22,8)
318,1 (197,7)	Pont tournant du C.N.				2028
335,2 (208,3)	Pont du chemin Muskoka				6,7 (22,0)
336,6 (209,1)	Pont tournant du C.N.				
337,8 (209,9)	ÉCLUSE N° 42, COUCHICHING	47,2 (155,0)	9,7 (32,0)	6,2 (20,2)	
337,8 (209,9)	Pont de l'écluse de Couchiching				9,4 (31,0)
342,4 (212,7)	PONT N° 57, HAMLET - TOURNANT				2029
357,9 (222,4)	Pont du C.N.				10,4 (34,0)
361,2 (224,5)	ÉCLUSE N° 43, SWIFT RAPIDS	36,6 (120,0)	9,7 (32,0)	14,3 (47,0)	
367,0 (228,1)	Pont du C.P.				10,2 (33,6)
374,1 (232,5)	ÉCLUSE N° 44, BER ROULANT DE BIG CHUTE	30,5 (100,0)	7,3 (24,0)	17,7 (58,0)	
387,1 (240,6)	ÉCLUSE N° 45, PORT SEVERN	25,6 (84,0)	7,0 (23,0)	3,7 (12,0)	
387,1 (240,6)	PONT N° 60, PORT SEVERN - TOURNANT				
387,1 (240,6)	Entrée de la baie Georgienne				

*La hauteur des ponts est basée sur les niveaux d'eau normaux en saison de navigation. Lorsque les niveaux d'eau fluctuent, la hauteur libre peut varier.

CANAL MURRAY

Le canal Murray, qui relie la baie de Presqu'île à la baie de Quinte, mesure 8 km de long. Le canal comporte deux ponts tournants (pont de la route Brighton et pont de Carrying Place) et un pont ferroviaire tournant. Un poste de péage est situé sur le côté est du pont tournant de la route Brighton. La profondeur de l'eau dans le canal est de 2,7 m (9,0 pi). La distance entre Twelve O'Clock Point, baie de Quinte, et Trenton est de 4,8 km (3 milles).

DONNÉS SUR LA NAVIGATION – CANAL-RIDEAU

Kilomètres (milles) à partir d'Ottawa	Description (écluses et ponts)	Chute moyenne en mètres (pi)	Hauteur libre (ponts) en mètres (pi)	N° de carte marine pour petites embarcations	Rampe de mise à l'eau*
0 (0)	Rivière des Outaouais, Ottawa	Niveau au zéro des cartes : 40,8 m (134 pi) au-dessus du niveau de référence géodésique.			
0 (0)	ÉCHELLE D'ÉCLUSES N^{os} 1 À 8 - OTTAWA	24,1 (79)		1512 N° 1	
0,3 (0,2)	Pont de la Plaza - dormant		7,9 (25,6)		
0,6 (0,4)	Pont Mackenzie King - dormant		8,2 (26,6)		
0,9 (0,5)	Pont de l'av. Laurier - dormant		8,2 (26,6)		
1,6 (1,0)	Pont - Passerelle à piétons - dormant		8,2 (26,6)		
2,4 (1,5)	Pont du Queensway - dormant		7,1 (23)		
2,6 (1,6)	Pont 1 - av. Pretoria - pont levant		3 (10) fermé; 7 (22,7) ouvert		
4,5 (2,8)	Pont de la rue Bank - dormant		8,8 (28,5)		
5,5 (3,4)	Pont de l'av. Bronson - dormant		6,7 (22)		
6,7 (4,2)	ÉCHELLE D'ÉCLUSES N^{os} 9 ET 10 - HARTWELLS	6,6 (21,6)			
8,2 (5,1)	Pont de la route Heron - dormant		8,5 (27,6)		
8,4 (5,2)	ÉCHELLE D'ÉCLUSES N^{os} 11 ET 12 - HOGS BACK	4,2 (13,8)			
8,4 (5,2)	Pont 4 - Hogs Back - tournant		2,9 (9,4)		
11,9 (7,4)	Pont surélevé du CN - dormant		9,5 (30,8)		
13,5 (8,4)	Pont Hunt Club - dormant		>16,0 (>50)		
15,0 (9,3)	ÉCLUSE N° 13 - BLACK RAPIDS	2,9 (9,5)		PRUDENCE - RAMPE DE SAUT À SKI 16,0 (10,0)	
16,0 (10,0)	Parc Echo Lands				X
23,3 (14,5)	ÉCHELLE D'ÉCLUSES N^{os} 14 À 16 - LONG ISLAND	7,6 (24,9)		1512 N° 2	
23,5 (14,6)	Pont 5 - Long Island - tournant		1,1 (3,6)		
25,9 (16,1)	Quai public de Manotick				X
26,0 (16,2)	Pont surélevé de Manotick - dormant		6,7 (22)		
36,5 (22,7)	Pont surélevé de Kars - dormant		6,7 (22)		
37,4 (23,3)	Quai public de Kars				X
39,9 (24,8)	Parc - aire de conservation W.A. Taylor				X
44,6 (27,7)	Parc - aire de conservation Baxter				
46,7 (29,0)	Pont surélevé - route principale 16 - dormant		6,7 (22)		
49,9 (31,0)	Chenal menant à Kemptville**		3,4 (11)**		
50,9 (31,6)	Parc provincial de la rivière Rideau				X
52,1 (32,4)	Pont surélevé de Beckett - dormant		6,7 (22)		
64,0 (39,8)	ÉCLUSE N° 17 - BURRITTS RAPIDS	3,2 (10,5)		1512 N° 3	
65,1 (40,5)	Pont 9 - Burritts Rapids - tournant		3,2 (10,4)		
69,4 (43,1)	ÉCLUSE N° 18 EN AVAL - NICHOLSONS	2,0 (6,5)			
69,7 (43,3)	ÉCLUSE N° 19 EN AMONT - NICHOLSONS	4,3 (14,1)	ÉLÉVATION TOTALE		
69,7 (43,3)	Pont 10 en aval - Nicholsonson - tournant		3,6 (11,7)		
70,5 (43,8)	ÉCLUSE N° 20 - CLOWES	2,3 (7,5)			

73,2 (45,5)	Pont dormant du C.P. - Merrickville		11,9 (39)	
73,8 (45,9)	ÉCLUSE N° 21 - MERRICKVILLE	2,6 (8,7)		
74,0 (46,0)	ÉCLUSE N° 22 - MERRICKVILLE	3,0 (10)		
74,2 (46,1)	ÉCLUSE N° 23 - MERRICKVILLE	7,6 (24,9)	ÉLÉVATION TOTALE	
74,2 (46,1)	Pont 11 - Merrickville - tournant		2,9 (9,5)	
74,7 (46,4)	Parc Lion - Merrickville			X
86,7 (53,9)	ÉCLUSE N° 24 - KILMARNOCK	0,7 (2,3)		
86,7 (53,9)	Pont 13 - Kilmarnock - tournant		1,8 (6)	
92,7 (57,6)	ÉCLUSE N° 25 - EDMONDS	2,8 (9,2)		X
95,4 (59,3)	Pont dormant du C.P.		9,1 (30)	
95,4 (59,3)	ÉCHELLE D'ÉCLUSES N°s 26 ET 27 - OLD SLYS	4,9 (16)		
95,6 (59,4)	Pont 15 - Old Slys - tournant		2,2 (7,1)	
96,8 (60,2)	Pont dormant - rue Beckwith		7,9 (26)	
96,8 (60,2)	ÉCLUSE COMBINÉE N° 29A - SMITHS FALLS	7,6 (25,6)	EN REMPLACEMENT DES N°s 28 À 30	
97,0 (60,3)	Parc Victoria - Smiths Falls			
97,4 (60,5)	Pont 19 - rue Abbot - tournant		1,9 (6,2)	
97,4 (60,5)	ÉCLUSE DÉTACHÉE N° 31 - SMITHS FALLS	2,6 (8,5)		X
97,5 (60,6)	Pont à bascule du C.N.		Ouvert en permanence	
102,2 (62,8)	ÉCLUSE N° 32 - POONAMALIE	2,2 (7,2)	1513 N° 1	X
103,0 (64,0)	Entrée du lac Lower Rideau			
107,5 (66,8)	Embranchement du canal Tay		Canal Tay jusqu'à Perth (distance de 9,8 km)	
110,4 (68,6)	Entrée du canal Tay - Lac Lower Rideau			
110,7 (68,8)	ÉCLUSE N° 33 EN AVAL - BEVERIDGES	3,6 (12)		X
110,9 (68,9)	Pont - Beveridges - dormant		6,7 (22)	
114,0 (69,2)	ÉCLUSE N° 34 EN AMONT - BEVERIDGES	7,0 (22,9)	ÉLÉVATION TOTALE	
119,6 (74,3)	Parc Last Duel - Quai public de Perth			X
119,8 (74,4)	Pont dormant de la rue Craig - Perth		2,1 (7)	
120,2 (74,7)	Pont tournant de la rue Beckwith - Perth		1,6 (5,2)	
120,2 (74,7)	Pont dormant de la rue Drummond - Perth		2,9 (9,5)	
120,4 (74,8)	Bassin de Perth - Quai public			
120,5 (74,9)	Pont dormant de la rue Gore - Perth		2,7 (9)	
110,6 (68,7)	Aire de conservation - club yachting R. Ferry			X
111,5 (69,3)	Quai public, Olivers Landing, Rideau Ferry			
111,7 (69,4)	Pont 26 - Rideau Ferry - dormant		8,0 (26,0)	Entrée du lac Big Rideau
119,4 (74,2)	Parc provincial Murphys Point			X
123,1 (76,5)	Embranchement vers Portland			1513 n° 2
126,8 (78,8)	Île Colonel By (Île Livingston)			
133,6 (83,0)	Quai public Portland		Chenal menant au quai de Portland sur la rive sud du lac Big Rideau	
133,6 (83,0)	Parc John McKenzie - Portland			X
132,4 (82,3)	ÉCLUSE N° 35 - THE NARROWS	0,8 (2,6)	ENTRÉE DU LAC UPPER RIDEAU	
132,4 (82,3)	Pont 27 - The Narrows - tournant		1,2 (3,9)	124,36 m au-dessus du niveau moyen de la mer
133,9 (83,2)	Embranchement vers Westport			1513 n° 2,3
140,8 (87,5)	Quai public de Westport			
140,2 (87,1)	Pont surélevé de Newboro - dormant		8,2 (27)	
140,8 (87,1)	ÉCLUSE N° 36 - NEWBORO	2,7 (8,9)	SOMMET DU RÉSEAU DU CANAL RIDEAU	

140,7 (87,4)	Quai public de Newboro			X
146,0 (90,7)	Traversier à câble (autos/piétons)		1513 n° 3	
148,2 (92,1)	Pont surélevé du C.N. - dormant		9,1 (29,5)	
148,7 (92,4)	ÉCLUSE N° 37 - CHAFFEYS	3,4 (11,2)		X
148,7 (92,4)	Pont 30 - Chaffey - tournant		1,8 (5,9)	
152,0 (94,5)	ÉCLUSE N° 38 - DAVIS	2,7 (8,9)		
158,4 (98,4)	Pont dormant - Officers Quarters		7,0 (22,7)	
159,0 (98,8)	ÉCLUSE N° 39 - JONES FALLS	4,2 (13,7)		1513 N° 4
159,2 (98,9)	ÉCHELLE D'ÉCLUSES N°s 40 À 42 - JONES FALLS	17,4 (57,1)	ÉLÉVATION TOTALE	
161,4 (100,3)	Embranchement vers Morton		Chenal menant au barrage Morton sur le ruisseau Morton	
165,6 (102,9)	Barrage Morton			
166,2 (103,3)	Embranchement vers Seeleys Bay		Chenal menant au village et au quai de Seeleys Bay	
167,2 (103,9)	Quai public de Seeleys Bay			
170,0 (105,6)	Pont 36 - Brass Point - tournant		1,2 (3,9)	
176,5 (109,7)	ÉCHELLE D'ÉCLUSES N°s 43 ET 44 - UPPER BREWERS	5,9 (19,4)		
177,0 (110,0)	Pont de la route Sunbury - dormant		6,7 (22)	
179,3 (111,4)	Pont 39 - Lower Brewers - tournant		1,3 (4,2)	
179,3 (111,4)	ÉCLUSE N° 45 - LOWER BREWERS (WASHBURN)	4,0 (13,1)		
195,0 (121,2)	Pont 41 - Kingston Mills - tournant		2,3 (7,5)	1513 n° 5
195,0 (121,3)	ÉCLUSE N° 46 - KINGSTON MILLS	3,0 (9,8)		
195,2 (121,3)	ÉCHELLE D'ÉCLUSES N°s 47 À 49 - KINGSTON MILLS	13,7 (45,0)	ÉLÉVATION TOTALE	
195,2 (121,3)	Pont surélevé du C.N. - dormant		8,2 (26,6)	
196,0 (121,8)	Pont de l'autoroute 401 - dormant		6,7 (22)	
202,1 (125,6)	Digue Kingston Lasalle***		4,3 (14) ***	
	Pont à bascule***		0,6 (2) ***	
	Lac Ontario		Niveau du lac Ontario, au zéro des cartes : 74 m (242,8 pi) au-dessus du niveau de référence des Grands Lacs	

*Rampes de mise à l'eau supplémentaires dans les ports de plaisance privés.

**Le chenal menant à Kemptville est peu profond et la hauteur du pont est de 2,1 m (6,8 pi).

***Les petites embarcations requérant une hauteur libre de moins de 4,3 m (14,2 pi) peuvent franchir la digue Lasalle en utilisant les chenaux pour petits bateaux à l'**extrémité est**.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Canal-Rideau au 1-613-283-5170.

© Sa Majesté la reine du chef du Canada,
représentée par le Directeur général de
Parcs Canada, 2011
C163-000-FF-A8

Also available in English





100¹⁹¹¹⁻²⁰¹¹
ANS
parcsCanada.gc.ca

Soyez de **la fête!** avec Parcs Canada



Vivez une expérience inoubliable en vous joignant aux célébrations du centenaire de Parcs Canada, le premier service de parcs nationaux au monde. Partout au pays et tout au long de l'année 2011, les trésors historiques et naturels du Canada seront les hôtes de programmes et d'activités spéciales pour souligner cet important anniversaire.

YouTube

